AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_13B-DE
Reçu le 25/09/2025

CCEDA
CC 23.09.2025
(13)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

_____

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

_____

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :
- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : urbanisme – règlementation des boisements des communes sur la communauté de communes entre dore et allier.

AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_13B-DE
Reçu le 25/09/2025

URBANISME – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER.

****

VU le Code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une règlementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. La réglementation des boisements a pour objectifs :

- Maintien des terres pour l'agriculture,
- Préservation des paysages,
- Protection des milieux naturels,
- Protection de la ressource en eau,
- Préservation des risques naturels.

La réglementation des boisements concerne les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses, et permet également en cas de non-respect de la réglementation d'appliquer des sanctions prévues au Code rural, notamment :

- La destruction aux frais du propriétaire des boisements irréguliers,
- L'obligation d'entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit pour éviter les enfrichements sur les territoires.

CONSIDERANT les propositions formulées par le Conseil départemental dans le cadre de l'animation foncière agricole mise en place sur le territoire d'Entre Dore et Allier et afin d'enclencher des actions pour la préservation du foncier agricole et/ou sur la reconquête agricole d'espaces en friches, il convient de doter l'ensemble des communes d'une réglementation des boisements à jour.

AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_13B-DE
Reçu le 25/09/2025

Les communes ci-dessous disposent d'une réglementation de boisement dont la durée réglementaire du périmètre interdit est arrivée à échéance :

Communes	Date d'adoption de la Réglementation des boisements	Date de fin de la durée réglementaire du périmètre interdit
Bort-l'Etang	2006	2016
Culhat	1997	2007
Joze	2000	2010
Lempty	1979	1989
Lezoux	1978	1988
Moissat	1982	1992
Orléat	1977	1987
Peschadoires	1996	2006
Ravel	2010	2020
Vinzelles	1980	1990

Les autres communes d'Entre Dore et Allier ne disposent pas d'une réglementation des boisements.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'élaboration ou de mise à jour de la réglementation des boisements sur les communes du territoire d'Entre Dore et Allier ;

- d'autoriser le Président à solliciter le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE **à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER
Siège Social
29 avenue de Verdun
63190 - LEZOUX